



**MINISTRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 0019/CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 10 FEB 2014  
PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES N° 13042  
A LA SOCIETE MINIERE DE DEVELOPPEMENT**

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36  
littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier,  
spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera a, 12, 45, 56 et 57 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement  
Minier, notamment ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation  
et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration  
entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les  
membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions  
des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination  
des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des  
Vice-Ministres ;

Considérant la demande de Permis de Recherches  
**N°KIN/20120203/090600** introduite par la **SOCETE MINIERE DE  
DEVELOPPEMENT** en date du 03 février 2012 et les pièces requises y  
jointes ;

**Considérant que le Permis de Recherches sollicite empiète  
totalement sur la superficie couverte par la ZRG 00754 ;**



Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;

## **A R R E T E :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est refusé à la **SOCIETE MINIERE DE DEVELOPPEMENT**, ayant son siège social sis avenue Panda n° 7988, Ville de Lubumbashi, Province du Katanga, le Permis de Recherches sollicité.

### **Article 2 :**

La **SOCIETE MINIERE DE DEVELOPPEMENT** a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

### **Article 3 :**

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 FEB 2014

**Martin KABWELULU**

### **AMPLIATIONS :**

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Premier Ministre : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. De l'Enviro. : 1
- Div. Prov./ des Mines & Géologie du ressort : 1
- SOCIETE MINIERE DE DEVELOPPEMENT : 1

14